Service public

Fédération syndicale SUD
Pl. Chauderon 5 - 1003 Lausanne
tél. 021 / 351 22 50
e-mail info@sud-vd.ch
site www.sud-vd.ch

Lausanne, le 12 novembre 2026

Madame Christelle Luisier,
Présidente du Conseil d'Etat
Monsieur Michel Staffoni, Chancelier
Chancellerie cantonale
Place du Château 4
1014 Lausanne

Par courrier postal et électronique

Procédure de conciliation du 12 novembre 2026 – Position du Conseil d'État

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,
Monsieur le Chancelier,

Par le présent courrier, nous répondons au vôtre 12 novembre 2026 concernant la procédure de conciliation du 12 novembre 2026 et la position du Conseil d'Etat à ce propos.

Nous prions tout d'abord Madame la Présidente du Conseil d'Etat et Monsieur le Chancelier de veiller à la transmission de notre propos à l'ensemble des membres de l'exécutif cantonal, dans les meilleurs délais, aussi rapidement que possible.

Une réponse générale à votre propos vous sera transmise aussi vite que possible, prenant ainsi en compte notre désaccord fondamental avec votre courrier et notre décision d'en contester la lettre et l'esprit par tous les moyens légaux et légitimes.

Pour l'heure, et de manière limitée, nous nous référons au dernier paragraphe de la page 1 de votre position du 12 novembre 2026. Vous déclarez qu'un acte de non-conciliation ne suffit pas à lui seul à rendre une grève licite (celle-ci devant satisfaire à l'ensemble des conditions prévues par la législation).

Une telle imprécision sur un sujet aussi important est irrecevable. Nous vous demandons de répondre de manière détaillée sur votre conception des conditions prévues par la législation pour la réalisation du droit de grève. Nous vous rendons attentif au dernier arrêt du 5 novembre 2026 de la CEDH sur ce sujet.

Nous n'admettons pas ce que nous considérons comme une attaque au droit de grève et réservons toutes les voies de droit et d'action pour répondre à votre position.

Par ailleurs, nous vous mettons en garde contre toute tentative de pression ou de répression résultant de ce que vous prétendez être une grève illicite.

Dans l'attente de vos déterminations, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Monsieur le Chancelier, nos respectueuses salutations.

Pour le secrétariat fédéral de SUD,

Aristides Pedraza

Copie par courriel aux syndicats FSF et SSP et à Mme Danielle Coppex, Directrice générale de la DGRH